

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Membres présents :
14

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 16 juin 2009

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation: du 03 juin 2009

Présents :

COINCY : Monsieur Jean-Marie OSWALD
COLLIGNY : Monsieur Guy ANDREZ
COURCELLES-CHAUSY : Monsieur Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED : Monsieur Fabrice MULLER
MAIZEROY : Monsieur André RUFF
MAIZERY : Monsieur Hervé MESSIN
MARSILLY : Monsieur Claude DISCH
MONTROY-FLANVILLE : Monsieur Eric GULINO
OGY : Monsieur Benoît SORGIUS
PANGE : Monsieur Roland CHLOUP
RETONFEY : Monsieur Christian PETIT
RAVILLE : Monsieur Jean-Paul BECKER
SERVIGNY-LES-RAVILLE : Madame Catherine DUPUIS-GUIGNARD
SORBEY : Madame Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

BAZONCOURT : Monsieur Dominique BERTRAND
SANRY-SUR-NIED : Monsieur Dominique BIR
SILLY-SUR-NIED : Monsieur Serge WOLLJUNG

10) Restitution de l'étude diagnostic de l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la C.C.P.P.

L'accueil de la petite enfance est une priorité de la C.C.P.P. qui souhaite répondre aux besoins des familles des Communes membres en matière de garde de leurs enfants.

Aussi, lors de sa réunion du 04 novembre 2008, Le Bureau Communautaire a-t-il décidé de lancer une étude sur l'offre sociale et éducative des enfants de 0 à 6 ans sur le territoire de la C.C.P.P., et de missionner à cet effet la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle en vue d'effectuer une étude diagnostic pour mettre en évidence les problèmes rencontrés par les familles.

Aujourd'hui, le Bureau Communautaire, prend connaissance de l'avancée de cette mission et du recueil des informations auprès des 17 Communes membres.

Il est convenu ensuite qu'une enquête sous forme de questionnaire sera diffusée :

- Auprès des écoles maternelles implantées sur le territoire communautaire
- Auprès des parents dont les enfants ne sont pas encore scolarisés et âgés de 0 à 3 ans (naissance en 2006, 2007, 2008, 2009), et ceux ayant demandés une dérogation de secteur scolaire pour leur(s) enfant (s) inscrit(s) en école maternelle (âgé(s) de 3 à 6 ans).

De plus, les assistantes maternelles agréées du territoire, seront conviées à une réunion d'information et d'échange qui se tiendra courant septembre 2009

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

Délibération n° B 09 / 111

11) Présentation du projet provisoire de la voie verte.

Ce point est retiré de l'ordre du jour par manque d'éléments et sera examiné lors d'une réunion ultérieure.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

12) Personnel Communautaire : signature d'un avenant à un contrat à durée déterminée.

Le Bureau Communautaire,

- Vu la délibération du 25 septembre 2008 portant création d'un emploi de rédacteur contractuel, à temps complet, pour 3 années à compter du 01/10/2008, rémunéré sur la base du 11^{ème} échelon et assurant des fonctions de responsable des services « déchets ménagers » et « prestation de service »
- Vu le contrat à durée déterminée (C.D.D.) du 30 septembre 2008 portant engagement de M. DESFORGES Jérôme pour occuper l'emploi précité,
- Considérant la complexité et l'importance toujours croissantes des tâches administratives incombant au secrétariat de la C.C.P.P.

APRÈS DÉLIBÉRATION ET A L'UNANIMITÉ :

- modifie à compter du 01/10/2009 la rémunération afférente à l'emploi susvisé, pour la fixer au 12^{ème} échelon du grade de rédacteur (indice Brut 510, indice Majoré 439),
- autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer un avenant n° 1 au C.D.D. du 30/09/2008 qui tiendra compte de cette modification de rémunération.
- Les crédits nécessaires sont suffisants au Budget 2009 et seront inscrits en priorité aux Budgets suivants.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

12 bis) Personnel Communautaire : création de postes.

Le Bureau Communautaire,

APRÈS DÉLIBÉRATION ET A L'UNANIMITÉ :

- Créé les postes suivants, à titre permanent et à temps complet :
 -) à compter du 1^{er} janvier 2008, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
 -) à compter du 1^{er} décembre 2009, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- (ces 2 postes étant créés en application du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant reclassement d'office d'agents stagiaires ou titulaires du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe sur une période de 3 ans. 2007, 2008, 2009)
 -) à compter du 1^{er} juillet 2009, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
 -) à compter du 1^{er} août 2009, un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Fixe comme suit le nouveau tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2009 :

Désignation	Temps complet Ou non complet	Nombre de postes
<u>Service administratif</u>		
●-Rédacteur contractuel au 12 ^{ème} échelon, à compter du 01/10/2009 au 01/10/2011(moyenne arithmétique des communes inférieur à 1 000 habitants/commune)	T.C.	1
●-Rédacteur sur un emploi accessoire, rémunéré sur la base du 13 ^{ème} échelon	TCN-17.5h/semaine	1
●-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TC	1
●-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.), rémunéré au S.M.I.C. en vigueur, sur un emploi de secrétaire administratif (ve)	TNC-30h/semaine	1
<u>Service annexe des ordures ménagères et déchetteries :</u>		
●-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	2
●-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	8
●-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.), rémunéré au S.M.I.C. en vigueur, sur un emploi	TNC-30h/semaine	1
<u>Service annexe des prestations de service :</u>		
●-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	1
●-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	3
<u>Service de l'école de musique communautaire (pôle de COURCELLES-CHAUSSY et de PANGE)</u>		
●-Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique	TC	3
●-Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique	TNC-12h/semaine	2

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

13) Tarifs d'inscription à l'école de musique communautaire: saison 2009 / 2010

Le Bureau Communautaire,

APRÈS DELIBÉRATION, par 1 voix contre, 3 abstentions et 10 voix pour :

- Fixe comme suit les tarifs d'inscription à l'école de musique communautaire pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010) en fonction de l'activité musicale choisie :

Libellé	C.C.P.P.	Hors C.C.P.P.
Eveil musical ou jardin musical	96€	123€
Solfège seul ou formation	96€	123€
Solfège avec cours ou formation musicale + formation instrumentale 1 ^{er} cycle	306€	339€
Solfège avec cours ou formation musicale + Formation instrumentale + 2 ^{ème} cycle	471€	510€
Sans solfège	441€	480€

- Décide d'appliquer une réduction de 10% pour deux inscriptions (enfants et/ ou adultes), et de 20% pour trois inscriptions ou plus (enfants et/ou adultes)
- Dit que le règlement du coût annuel de l'inscription interviendra en trois fois.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

14) Placement de trésorerie :

Le Bureau Communautaire,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008, décidant un placement d'excédents de trésorerie de 500 000,00€ par ouverture de 2 comptes à terme de 250 000,00€ chacun, aux taux nominal de 2,05% et actuariel de 2,09% d'une durée de 3 mois chacun à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Vu le déblocage des fonds de ces 2 comptes à terme

APRÈS DÉLIBÉRATION ET A L'UNANIMITÉ,

- Autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à réaliser à compter du 1^{er} juillet 2009, 2 nouveaux placements d'excédents de trésorerie d'un montant de 250 000,00€ chacun sur un compte à terme aux taux nominal de 0.67% et actuariel de 0.68% (valeur au 05 juin 2009) d'une durée de 3 mois chacun.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

**15) Création de logements avec un commerce : soutien communautaire à la Commune membre
de COURCELLES-SUR-NIED**

Après avoir entendu Monsieur le Maire de COURCELLES-SUR-NIED, exposer aux membres du Bureau Communautaire le projet de sa commune consistant en la réhabilitation d'une ancienne ferme en un commerce et neuf logements, rue Jacques ROHR,

Après avoir entendu le compte-rendu de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P)

Considérant que les statuts de la C.C.P.P., dans le groupe de compétences obligatoires, prévoient la possibilité d'aider les projets de développement artisanal, commercial (soutien aux porteurs de projets d'intérêt communautaire),

Le Bureau Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITÉ :

- rappelle qu'au travers du diagnostic des 17 Communes membres réalisé par le Cabinet AKOUNA Consulting dans le cadre de la réalisation du projet de territoire, il ressort un apport de population conséquente, composée majoritairement de familles d'un ou deux enfants, avec des attentes spécifiques, notamment en matière de logement,
- apporte le soutien de la C.C.P.P. à ce projet qui contribuera à créer un commerce de proximité et des logements locatifs au bénéfice des administrés de la commune de COURCELLES-SUR-NIED et de la population communautaire environnante.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

**16) Création d'un commerce multiservice avec 1 logement : soutien communautaire
à la Commune membre de RETONFEY**

Après avoir entendu Monsieur le Maire de RETONFEY, exposer aux membres du Bureau Communautaire le projet de sa commune consistant en la réhabilitation d'un ancien café propriété de la Commune de RETONFEY, et qui deviendra à terme un commerce multiservices avec un logement,

Après avoir entendu le compte-rendu de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P)

Considérant que les statuts de la C.C.P.P., dans le groupe de compétences obligatoires, prévoient la possibilité d'aider les projets de développement artisanal, commercial en particulier dans le cadre d'opérations de rénovation de l'artisanat et du commerce, (soutien aux porteurs de projets d'intérêt communautaire),

Le Bureau Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- rappelle qu'au travers du diagnostic des 17 Communes membres réalisé par le Cabinet AKOUNA Consulting dans le cadre de la réalisation du projet de territoire, il ressort un apport de population conséquente, composée majoritairement de familles d'un ou deux enfants, avec des attentes spécifiques, notamment en matière de logement,
- apporte le soutien de la C.C.P.P. à ce projet qui contribuera à préserver et à maintenir un commerce de proximité au bénéfice des administrés de la commune de RETONFEY et de la population communautaire environnante.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

17) Règlement d'octroi des subventions

Le Bureau Communautaire,

Après délibération et à l'unanimité, approuve et instaure le règlement d'octroi des subventions communautaires, annexé à la présente.

DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de soutien à la création d'évènements culturels, éducatifs et sportifs, les communes et les associations, qui en font la demande peuvent bénéficier de subventions.

Mise en place d'un règlement d'intervention de la CCPP

Conditions d'attribution :

- Il ne sera pas accordé de subventions concernant le fonctionnement des associations.
- Ne pourront être retenus que les projets Culturels, Educatifs et Sportifs qui seront considérés d'intérêt communautaire.
- Ces projets devront être présentés à la Communauté de Communes par des Communes ou des associations pour la création d'évènements particuliers.
- Ces projets devront aussi être subventionnés par les Communes concernées pour prétendre être éligible à l'attribution d'une subvention par la CCPP.
- Les évènements qui n'entrent pas dans ce cadre pourront être examinés en tant que cas particuliers.
- Les bénéficiaires s'engageront à utiliser le logo de la Communauté de Communes.

Dépose des dossiers :

Les demandes devront être déposées, au minimum, 3 mois avant l'organisation de la manifestation, elles devront être accompagnées des pièces suivantes :

- budget prévisionnel
- rapport d'activité
- bilan financier (année n-1)
- Justificatif de l'affiliation de l'association à une fédération et/ou inscription au tribunal

Les Commissions concernées se réuniront dans un délai de 2 mois pour l'examen des demandes de subventions.

Notification de la décision :

La notification de la décision sera communiquée, aux intéressés, dans les 15 jours après l'examen des dossiers et l'octroi par l'assemblée délibérante.

Paiement :

Le paiement sera effectué le mois suivant la notification.

Contrôle de la réalisation des projets :

Si le projet n'est pas réalisé, les bénéficiaires s'engagent à rembourser la subvention à la CCPP.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

18) Festival pluriculturel à MAIZEROY-Subventions.

Le Bureau Communautaire,

-Vu le règlement d'octroi des subventions communautaires approuvé par délibération de ce jour.
-Vu les demandes formulées, sur proposition de la Commission des Finances, décide d'allouer les subventions suivantes, à imputer à l'article 6574 du budget principal 2009 (M14) :

●par 12 voix pour et 2 abstentions, 1500€ à l'association « Grain's de Folie » de MAIZEROY / CHEVILLON association affiliée à la Fédération Départementale des Familles Rurales, à titre de participation communautaire à son 1^{er} festival pluriculturel dénommé « sur la remorque du Pat » qu'elle organise les 26 et 27 juin 2009 à MAIZEROY

●par 13 voix pour et 1 abstention, 500€ au Comité du Pays de Nied à 57 BRETTNACH, à titre de participation communautaire au festival nomade d'écritures et de paroles contées « D'une Rive à l'Autre » qu'il organise les 25, 26 et 27 juillet 2009 au Château de PANGE.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

19) Ecole de Musique communautaire.-convention de mise à disposition de locaux communaux avec et PANGE.

Le Bureau Communautaire,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.), et les statuts annexés,

-Vu le groupe de compétences optionnelles, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la C.C.P.P.

-Considérant que la convention signée le 09 novembre 2006 avec la Commune de PANGE, portant mise à disposition de la C.C.P.P., à titre précaire et révocable, d'une salle de 30 m² au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 8, rue de Lorraine à PANGE, et utilisée par le pôle musical communautaire de PANGE, expirera le 1^{er} septembre 2009,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

-Autorise, M. Roland CHLOUP, Président, à signer une nouvelle convention de mise à disposition de la C.C.P.P., de la salle de 30m² précité, sous la forme d'une convention d'utilisation du domaine public communal, à titre précaire et révocable, qui prévoit principalement :

Durée :

- 3 années à compter du 1^{er} septembre 2009, pour s'achever le 1^{er} septembre 2012,

Redevance se composant :

- Une redevance annuelle au titre du loyer annuel de la salle de musique, soit 3,19€/m²
- Une redevance au titre des charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, assurance et entretien des locaux).

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 16 juin 2009

Le Président
R. CHLOUP

DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de soutien à la création d'évènements culturels, éducatifs et sportifs, les communes et les associations, qui en font la demande peuvent bénéficier de subventions.

Mise en place d'un règlement d'intervention de la CCPP

Conditions d'attribution :

- Il ne sera pas accordé de subventions concernant le fonctionnement des associations.
- Ne pourront être retenus que les projets Culturels, Educatifs et Sportifs qui seront considérés d'intérêt communautaire.
- Ces projets devront être présentés à la Communauté de Communes par des Communes ou des associations pour la création d'évènements particuliers.
- Ces projets devront aussi être subventionnés par les Communes concernées pour prétendre être éligible à l'attribution d'une subvention par la CCPP.
- Les évènements qui n'entrent pas dans ce cadre pourront être examinés en tant que cas particuliers.
- Les bénéficiaires s'engageront à utiliser le logo de la Communauté de Communes.

Dépose des dossiers :

Les demandes devront être déposées, au minimum, 3 mois avant l'organisation de la manifestation, elles devront être accompagnées des pièces suivantes :

- budget prévisionnel
- rapport d'activité
- bilan financier (année n-1)
- Justificatif de l'affiliation de l'association à une fédération et/ou inscription au tribunal

Les Commissions concernées se réuniront dans un délai de 2 mois pour l'examen des demandes de subventions.

Notification de la décision :

La notification de la décision sera communiquée, aux intéressés, dans les 15 jours après l'examen des dossiers et l'octroi par l'assemblée délibérante.

Paiement :

Le paiement sera effectué le mois suivant la notification.

Contrôle de la réalisation des projets :

Si le projet n'est pas réalisé, les bénéficiaires s'engagent à rembourser la subvention à la CCPP.